



- 1 - Jean-Christophe Babinet** - 43 ans, Directeur d'entreprise
- 2 - Cédric Granelet** - 28 ans, Chef de projet informatique
- 3 - Morgane Cournarie** - 32 ans, Secrétaire Générale de Mairie
- 4 - Xavier Palmero** - 27 ans, Agent de Maîtrise
- 5 - Philippe Arnal** - 69 ans, Médecin retraité
- 6 - Marie-Madeleine Faure** - 61 ans, Chargée de communication retraitée
- 7 - Éric Jarret** - 46 ans, Menuisier
- 8 - Virginie Verbeke** - 39 ans, Rédactrice Territoriale
- 9 - Jean-Luc Bigot** - 50 ans, Médecin de campagne
- 10 - Muriel Venturi** - 34 ans, Assistante Maternelle
- 11 - Michel Salva** - 53 ans, Professeur de Gestion
- 12 - Olivier Lombard** - 41 ans, Technicien Semencier
- 13 - Rachel Etori** - 34 ans, Commerciale
- 14 - Jean-Louis Tournier** - 64 ans, Enseignant-chercheur retraité
- 15 - Nicole Barbier** - 53 ans, Secrétaire de direction

## Engagement des élus municipaux

Les femmes et les hommes candidats aux élections municipales de Villeneuve-lès-Bouloc les 9 et 16 mars 2008 se présentent sous l'intitulé « **Un Coeur pour Villeneuve** ». Dans le cadre d'un programme municipal élaboré en commun, elles et ils s'engagent à travailler en équipe, en acceptant les règles de bonne conduite et de fonctionnement ci-après énumérées.

### Chaque candidat(e) s'engage :

- x À se mettre individuellement et collectivement au service des concitoyens et à travailler uniquement dans l'intérêt des administrés de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc, quelle que soit sa sensibilité politique, philosophique ou religieuse.
- x À écarter tout favoritisme envers soi-même pour mettre en avant le bien être du plus grand nombre d'habitants.
- x À gérer les affaires communales avec le seul souci du bien public et du progrès social.
- x À dégager sur son emploi du temps professionnel et/ou personnel des moments nécessaires à l'exercice de son mandat pour une durée de 6 ans.
- x À travailler et apporter sa contribution dans une des commissions municipales placée sous la responsabilité d'un Maire adjoint. Durant le mandat, en fonction de ses compétences de départ, il (elle) doit accepter au moins une mission spécifique et permanente, définie au sein de la commission municipale. Sa participation peut se compléter en s'inscrivant aux plans de formation et en manifestant de l'intérêt au travail des autres commissions.
- x À participer à la diffusion auprès de la population, de tous les documents de communication édités par le Conseil municipal, dans les 8 jours qui suivent leur parution. Chacun a en charge un circuit qui comporte environ 40 habitations, et la distribution est à assurer tous les deux mois environ.
- x À participer à toutes les réunions publiques du Conseil municipal. En cas d'absence, et sauf cas de force majeure, il s'engage à prévenir immédiatement le secrétariat de la Mairie et à faire parvenir par écrit une délégation de pouvoir.
- x À organiser la présence des élus aux différentes manifestations publiques et cérémonies officielles.
- x À se mettre à l'écoute de ses concitoyens, plus particulièrement dans son quartier, et à servir de relais de la municipalité dans tous les domaines de la vie communale.
- x À respecter les prérogatives professionnelles et syndicales des agents communaux.
- x À se retirer de la séance du Conseil Municipal lors d'une délibération concernant la vie d'une association locale dont il (elle) est membre du bureau, et plus généralement, lors de toute délibération où il (elle) est concerné(e), professionnellement ou personnellement.

